



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

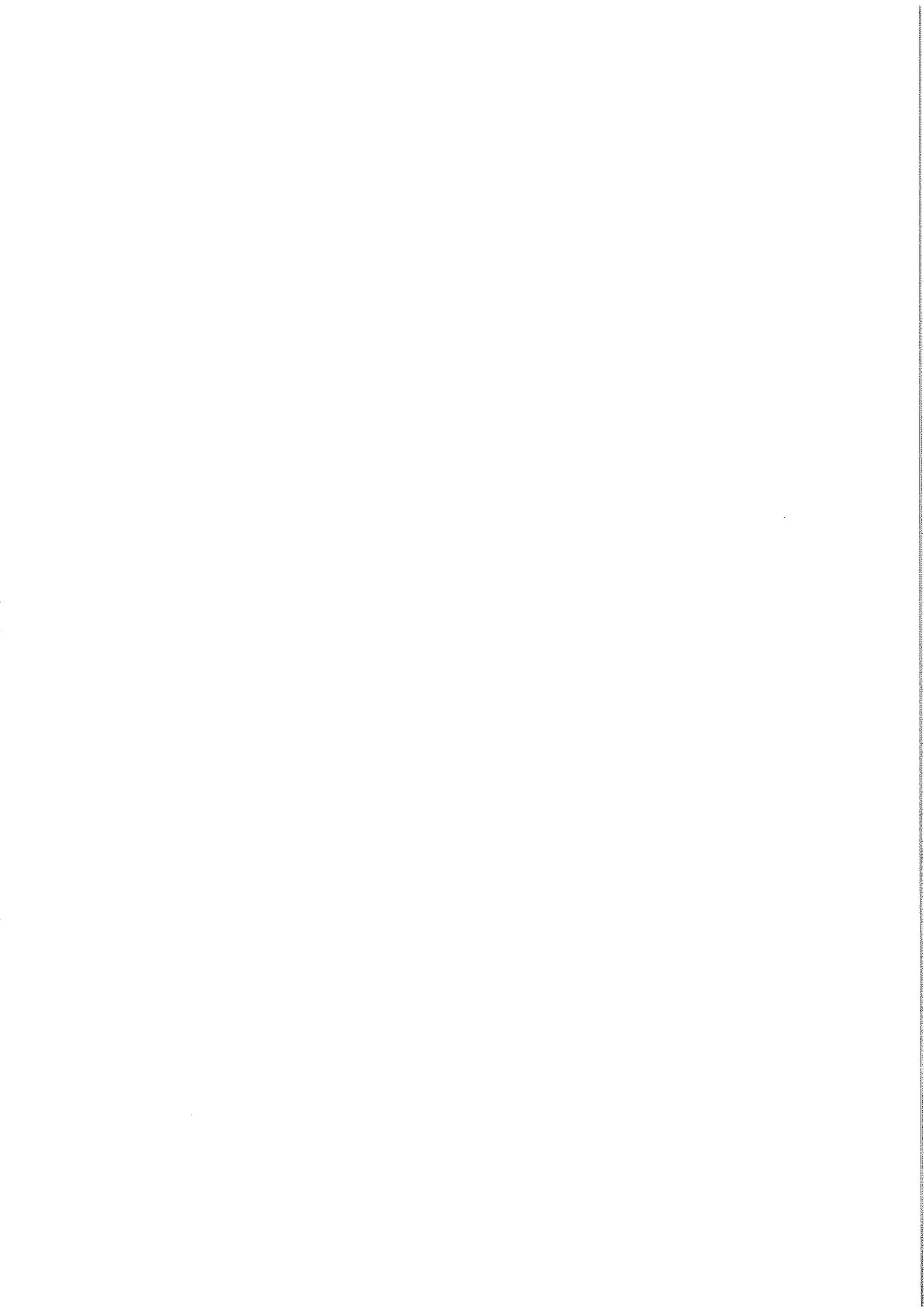
**RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ETAT**

**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'Etat
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination**

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 28

Publié le 30 juin 2015



SOMMAIRE

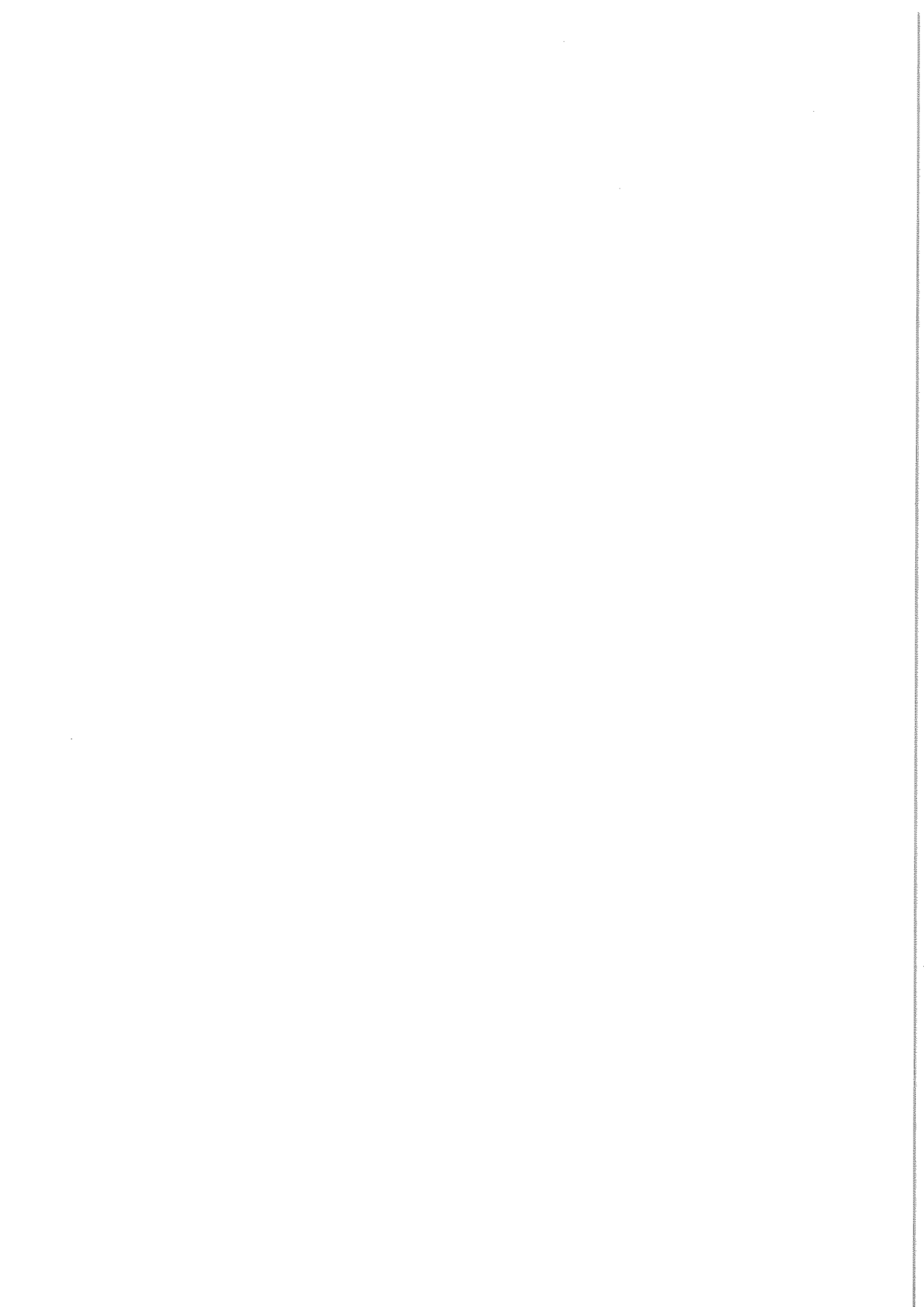
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE MOYENS DE L'ETAT

Service du pilotage interministériel et du développement bureau du courrier et de la coordination

- Arrêté n° 2015-180-13 en date du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Guylène ESNAULT, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Gers **1**
- Arrêté n° 2015-180-14 en date du 29 juin 2015 donnant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et en matière d'avenants aux contrats d'association des établissements privés d'enseignement à Mme Guylène ESNAULT, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Gers **2**
- Arrêté n° 2015-180-04 en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Muriel BAGGIO, Directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre **4**
- Arrêté n° 2015-180-02 en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Marigeorges ALLABERT, Directrice des Archives départementales du Gers **5**
- Arrêté n° 2015-180-11 en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Georges DESCLAUX, Directeur de l'aviation civile sud (compétences départementales) **7**
- Arrêté n° 2015-180-26 en date du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Marlène GERMAIN, Sous-Préfète de Condom **9**
- Arrêté n° 2015-180-10 en date du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Armelle de RIBIER, Sous-Préfète de Mirande **11**
- Arrêté n° 2015-180-29 en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Christophe SAINT-SULPICE, Conseiller d'Administration, Directeur des services du Cabinet du Préfet **13**
- Arrêté n° 2015-180-27 en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Nicole PITTALUGA, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice des libertés publiques et des collectivités locales **15**
- Arrêté n° 2015-180-16 en date du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, Secrétaire Général de la Préfecture **18**
- Arrêté n° 2015-180-01 en date du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Stéphane OGER, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du Gers **20**
- Arrêté n° 2015-180-21 en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Stéphane OGER, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du Gers en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur **22**
- Arrêté n° 2015-180-22 en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Stéphane OGER, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du Gers portant autorisation de notification des taux d'imposition des taxes directes locales **24**
- Arrêté n° 2015-180-28 en date du 29 juin 2015 portant délégation de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs **25**
- Arrêté n° 2015-180-20 en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers **26**
- Arrêté n° 2015-180-05 en date du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Joëlle BETHENCOURT, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances publiques du Gers **27**

- Arrêté n° 2015-180-09 en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Alain CHANTEREAU, Directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne en matière de gestion des successions vacantes	29
- Arrêté n° 2015-180-25 en date du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOUIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gers, en matière de gestion de budget	31
- Arrêté n° 2015-180-24 en date du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOUIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gers, pour les sanctions du 1 ^{er} groupe à l'encontre de personnels placés sous son autorité	33
- Arrêté n° 2015-180-23 en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Clémentine PEREZ-SAPPIA, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Gers	35
- Arrêté n° 2015-180-12 en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Michel DUCROT, Directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région midi-pyrénées (compétences départementales)	37
- Arrêté n° 2015-180-06 en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Philippe BLACHERE, Directeur départemental des territoires du Gers	41
- Arrêté n° 2015-180-03 en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Denis BORDE, Directeur interdépartemental des routes centre ouest	45
- Arrêté n° 2015-180-15 en date du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées	49
- Arrêté n° 2015-180-19 en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature en matière de secourisme à M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER, Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers	55
- Arrêté n° 2015-180-18 en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER, Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers	57
- Arrêté n° 2015-180-08 en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Dominique CHABANET, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers	59
- Arrêté n° 2015-180-17 en date du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest	62
- Arrêté n° 2015-180-07 en date du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Bernard CASTELLS, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat	65
- Arrêté n° 2015-180-30 en date du 29 juin 2015 portant délégation de signatures financières pour le BOP 37 (administration territoriale) et le PNE (Programme National d'Equipement des Préfectures)	67
- Annexe n° 2015-180-36 en date du 29 juin 2015 à l'arrêté préfectoral portant modification de la délégation de signatures financières pour le BOP 37 (Administration Territoriale) et le PNE (Programme National d'Equipement des Préfectures)	73
<u>AGENTS HABILITES A CONSTATER ET VALIDER LE SERVICE FAIT DANS L'OUTIL NEMO</u>	
- Arrêté n° 2015-180-32 en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à M. Philippe BLACHERE, Directeur départemental des territoires du Gers	74
- Arrêté n° 2015-180-35 en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Gers pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat	78

- Arrêté n° 2015-180-31 en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature comptable à M. Bernard CASTELLS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM), Directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat **80**
- Arrêté n° 2015-180-34 en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à M. Dominique CHABANET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers **82**
- Arrêté n° 2015-180-33 en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Monique CAVALIER, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées **86**



PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du Courrier et de la coordination

N° d'enregistrement : 2015-180-13

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Mme Guylène ESNAULT,
directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,

VU le décret du 31 décembre 2014 nommant Mme Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers à compter du 01 janvier 2015,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances administratives, excepté :

- * celles adressées aux parlementaires et aux conseillers départementaux,
- * les circulaires aux maires.

Article 2 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015005-0004, en date du 5 janvier 2015, portant délégation de signature à Mme Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers, est abrogé.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015

Le préfet,

Pierre ORY



PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

N° d'enregistrement : 2015 - 180 - 14

ARRÊTÉ
portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des Etablissements Publics
Locaux d'Enseignement (EPL) et en matière d'avenants aux contrats d'association des
établissements privés d'enseignement à
Mme Guylène ESNAULT
directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 2131.6 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU l'Ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL),

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales,

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004.885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPL et les codes juridictions financières (partie réglementaire),

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,

VU le décret du 31 décembre 2014 nommant Mme Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers à compter du 1^{er} janvier 2015,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : En matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département du Gers, délégation est donnée à **Mme Guylène ESNAULT**, directrice académique des services de l'Éducation Nationale du Gers, à l'effet :

Concernant le fonctionnement :

- **1- de recevoir les actes**
 - les actes visés à l'article R 421-54 1° alinéa du code de l'éducation nationale, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique,
 - les actes visés à l'article R 421-54 2° alinéa du code de l'éducation nationale, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission à l'autorité académique.
- **2- d'en assurer le contrôle de légalité de ces actes.**

Concernant l'organisation financière :

- **1- de recevoir les actes**
 - les actes visés à l'article R 421-59 du code de l'éducation nationale,
 - les actes visés à l'article R 421-60 du code de l'éducation nationale.
- **2- d'en assurer le contrôle de légalité de ces actes.**

Toutefois les budgets et leurs modifications seront arrêtés par le Préfet en cas de désaccord entre les autorités de tutelle (Conseil Départemental et Direction des services départementaux de l'éducation nationale).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Guylène ESNAULT**, directrice académique des services de l'Éducation Nationale du Gers, à l'effet de signer les avenants aux contrats d'association des établissements privés d'enseignement du département.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015005-0005, en date du 5 janvier 2015, portant délégation de signature à **Mme Guylène ESNAULT**, directrice académique des services de l'Éducation Nationale du Gers, est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice académique des services de l'Éducation Nationale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015



Le préfet,

Pierre ORY

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Muriel BAGGIO
directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants
et victimes de guerre du Gers

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2008-158 du 22 juillet 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU l'article D. 472 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,
VU l'arrêté interministériel du 3 décembre 1959,
VU la circulaire de Monsieur le Ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 24 avril 1967,
VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,
VU l'arrêté de M. le Ministre de la défense en date du 26 février 2015 nommant Mme Muriel BAGGIO, directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Gers,
Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à **Mme Muriel BAGGIO**, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Gers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

* toutes correspondances administratives excepté :

- celles adressées aux parlementaires et conseillers généraux,
- les circulaires aux maires,

* toutes décisions et documents, excepté les décisions portant attribution, rejet ou retrait :

- du versement de l'allocation de reconnaissance en faveur des harkis et de leurs veuves, de l'allocation spécifique aux conjoints survivants en faveur des veuves des anciens supplétifs, des secours sociaux,
- des cartes du combattant, carte de combattant volontaire de la Résistance, carte de réfractaire, carte d'invalidité, de l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi, du titre de reconnaissance de la Nation, du diplôme d'honneur des portedrapeau.

Article 2 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015061-0006, en date du 2 mars 2015, portant délégation de signature à **Mme Muriel BAGGIO**, est abrogé.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

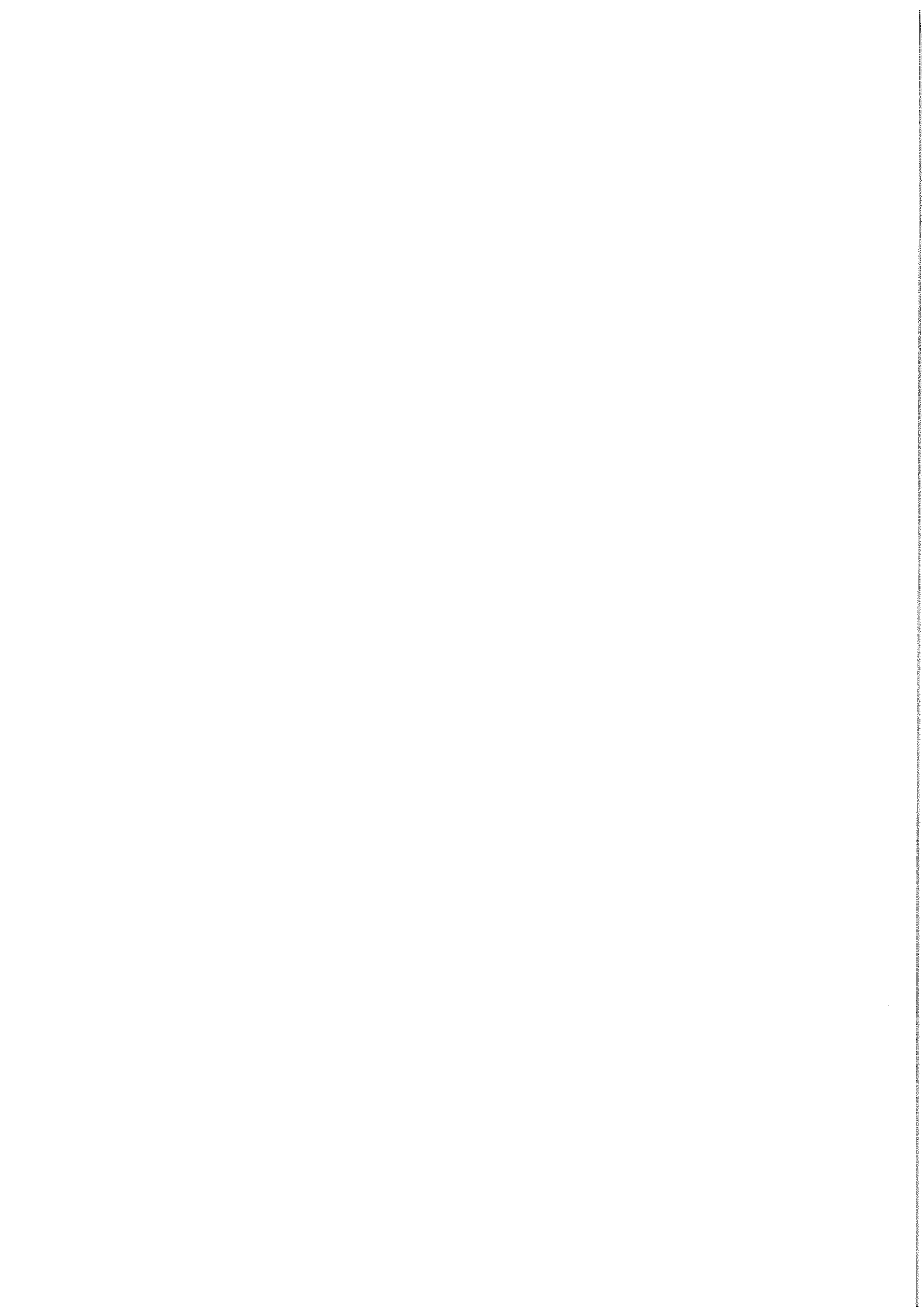
Auch, le 29 juin 2015

Le préfet,



Pierre ORY

4



PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

N° d'enregistrement : 2015-180-02

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Mme Marigeorges ALLABERT
en qualité de directrice des Archives départementales du Gers,

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le code du patrimoine, livre II,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2012 nommant Mme Marigeorges ALLABERT, conservateur du patrimoine, en qualité de directrice des archives départementales du Gers, à compter du 1er février 2012,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à **Mme Marigeorges ALLABERT**, directrice des archives départementales du Gers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental des archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental des archives ;

5

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales et de leurs groupements, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes ou de leurs groupement aux Archives départementales en application des articles L. 212-6-1, L. 212-11 à 212-13 du code du patrimoine ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du Département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales et de leurs groupements.

c) Contrôle scientifique et technique des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et de ses décrets d'application :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services et établissements publics de l'État, ainsi que des autres personnes morales de droit public, des organismes de droit privé chargés de la gestion d'un service public ou d'une mission de service public et des minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives publiques ;
- protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

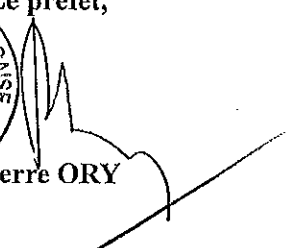
Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de services de l'État sont réservés à la signature exclusive du Préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement à celle du Secrétaire Général de la Préfecture,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Marigeorges ALLABERT** peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature aux agents de l'Etat placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 4 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2013092-0042, en date du 2 avril 2013, portant délégation de signature à **Mme Marigeorges ALLABERT**, est abrogé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice des archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015

Le préfet,

Pierre ORY



ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Georges DESCLAUX,
directeur de l'aviation civile sud (compétences départementales)

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,

VU la décision ministérielle n° 81443/DG du 22 août 2008 nommant M. Georges DESCLAUX, directeur de l'aviation civile sud,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée, au titre de ses missions départementales, à **M. Georges DESCLAUX**, directeur de l'aviation civile sud, à l'effet de :

- 1 –délivrer les dérogations de survol du département du Gers liées à des opérations de travail aérien, à l'exception des dérogations prévues par les arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

7

- 2 – délivrer les accords prévus aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :
 - sur un aérodrome à usage restreint,
 - sur un aérodrome à usage privé,
- 3 – d'exercer les missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile ;
- 4 - délivrer, suspendre et retirer les agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- 5 - mettre en œuvre les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur un aérodrome lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D. 213-1-15 à D. 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D 213.1.17 du même code ;
- 6 - délivrer des décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile.

Article 2 : M. Georges DESCLAUX, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, peut, sous sa responsabilité déléguer sa signature à ses collaborateurs.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2013092-0024, en date du 2 avril 2013, portant délégation de signature à M. Georges DESCLAUX, directeur de l'aviation civile sud, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'aviation civile sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015

Le préfet du Gers



Pierre ORY

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Marlène GERMAIN,
sous-préfète de Condom

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,

VU le décret du 23 juillet 2014 nommant M. Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture du Gers,

VU le décret du 9 août 2013 nommant Mme Armelle de RIBIER sous-préfète de Mirande,

VU le décret du 29 avril 2014 nommant Mme Marlène GERMAIN, sous-préfète de Condom,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013 nommant M. Jacques CHEVRY, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Marlène GERMAIN**, sous-préfète de Condom, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents de son arrondissement à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- des déférés préfectoraux

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marlène GERMAIN**, la délégation de signature sera exercée par **Mme Armelle de RIBIER**, sous-préfète de Mirande.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Marlène GERMAIN**, sous-préfète de Condom, et de **Mme Armelle de RIBIER**, sous-préfète de Mirande, la délégation de signature sera exercée par **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture du Gers.

9

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marlène GERMAIN**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département,

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire français ou reconduite à la frontière prise à l'encontre d'un étranger et fixation du pays de destination, en application du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
- les autorisations relatives au transport de corps à l'étranger,
- les dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération.

Article 4: Délégation de signature est donnée à **M. Jacques CHEVRY**, attaché d'administration de l'Etat chargé des attributions de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom, à l'effet de signer, pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de la sous-préfète de Condom :

- **les correspondances courantes :**
 - correspondances n'emportant pas décision,
 - accusés de réception des pièces,
 - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
 - demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
 - récépissés de déclaration d'une manifestation sportive,
- **les actes et les décisions suivants en matière de police générale:**
 - délivrance des carnets de forains et nomades,
 - attestations de délivrance de permis de chasser,

Article 5 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2014230-0003, en date du 18 août 2014, donnant délégation de signature à **Mme Marlène GERMAIN** sous-préfète de Condom, est abrogé.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la sous-préfète de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015



ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Armelle de RIBIER,
sous-préfète de Mirande

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,

VU le décret du 23 juillet 2014 nommant M. Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture du Gers,

VU le décret du 9 août 2013 nommant Mme Armelle de RIBIER sous-préfète de Mirande,

VU le décret du 29 avril 2014 nommant Mme Marlène GERMAIN, sous-préfète de Condom,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU la décision préfectorale du 4 novembre 2013 affectant Mme Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au poste de secrétaire général de la sous-préfecture de Mirande,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Armelle de RIBIER**, sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents de son arrondissement à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- des déferés préfectoraux

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Armelle de RIBIER**, la délégation de signature sera exercée par **Mme Marlène GERMAIN** sous-préfète de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Armelle de RIBIER**, sous-préfète de Mirande et de **Mme Marlène GERMAIN**, sous-préfète de condom, la délégation de signature sera exercée par **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture du Gers.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Armelle de RIBIER**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

11

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire français ou reconduite à la frontière prise à l'encontre d'un étranger et fixation du pays de destination, en application du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française ;
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- les autorisations relatives au transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération.

Article 4: Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer, pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de la sous-préfète de Mirande :

- **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision
- accusés de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive

- **les actes et les décisions suivants :**

- délivrance des carnets de forains et nomades
- attestations de délivrance de permis de chasser

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, cette délégation de signature sera exercée par **M. Eric LAURIERE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 5 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2014230-0005, en date du 18 août 2014, donnant délégation de signature à **Mme Armelle de RIBIER** sous-préfète de Mirande, est abrogé.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la sous-préfète de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015

Le préfet,

Pierre ORY



PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel
et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

N° d'enregistrement : 2015 - 180 - 29

ARRÊTE
portant délégation de signature à M. Christophe SAINT-SULPICE,
conseiller d'administration,
directeur des services du cabinet du préfet

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2015 portant affectation de M. Christophe SAINT-SULPICE, conseiller d'administration, sur le poste de directeur des services du cabinet,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe SAINT-SULPICE**, directeur des services du cabinet à compter du 1^{er} juin 2015, à l'effet de signer, au nom du préfet du Gers, dans tous les domaines relevant des attributions des services du cabinet :

- tous documents et correspondances,
- tous arrêtés et décisions individuels à l'exclusion des réquisitions,

* Délégation est également donnée à **M. Christophe SAINT-SULPICE** à l'effet de signer :

- en matière de sécurité routière, tous arrêtés, correspondances et documents concernant les procédures de suspension et de restriction de validité des permis de conduire,
- toute décision d'attribution ou de rejet de la carte de combattant, de la carte du combattant volontaire de la résistance, de la carte de réfractaire ainsi que de l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi.

13

* Délégation est par ailleurs donnée à **M. Christophe SAINT-SULPICE**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'il est amené à assurer et ce conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française ;
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe SAINT-SULPICE**, directeur des services du cabinet, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exclusion :

*des décisions et des arrêtés ;

*des correspondances adressées aux élus nationaux et départementaux ;

tous documents ou correspondances, en ce qui concerne les attributions :

- du service départemental de la communication interministérielle de l'État, à **Mme Corinne MAUGRAIN**, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau du service départemental de la communication interministérielle de l'État.

- du bureau du cabinet, à **M. Frédéric GUERTENER**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau du cabinet.

- du service de sécurité intérieure, à **M. Didier BREIL**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de sécurité intérieure.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n°2015-161-2, en date du 10 juin 2015 portant délégation de signature à **M. Christophe SAINT-SULPICE**, directeur des services du cabinet est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015



Le préfet,

Pierre ORY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

N° d'enregistrement : 2015-180-27

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel
et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Nicole PITTALUGA,
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer,
directrice des libertés publiques et des collectivités locales,

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,
- VU l'arrêté du 26 août 2014 nommant Mme Nicole PITTALUGA directrice des libertés publiques et des collectivités locales à la préfecture du Gers,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à **Mme Nicole PITTALUGA**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des libertés publiques et des collectivités locales, à l'effet de signer, au nom du préfet du Gers, tous documents, concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

15

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nicole PITTALUGA**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions respectives, par :

* **Mme Anne-Marie GARBAY**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections, de la réglementation, et des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par **Mme Martine LOZES**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau et à **Mme Hélène CENAC**, secrétaire administrative de classe normale.

* **M. Stéphane VAVASSORI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du service de la délivrance des titres, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- **Mme Anne-Marie DUPRAT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Mme Isabelle AMARGER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée du droit du séjour et de la nationalité.

- **Mme Isabelle AMARGER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée du droit du séjour et de la nationalité et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Mme Anne-Marie DUPRAT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée de la circulation.

* **M. Didier ROTA**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des relations avec les collectivités locales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :

- **Mme Bernadette SOLIRENE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service des relations avec les collectivités locales, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Mme Laurence FERNANDO** secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- **Mme Viviane CHEMIR**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service des relations avec les collectivités locales, chef du bureau du contrôle budgétaire, des finances locales et des dotations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Mme Monique SEVAT**, secrétaire administrative de classe supérieure.

* **Mme Véronique DESGUÉ**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en charge de l'intérim de chef du bureau du droit de l'environnement.

Article 3 : Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

***Mme Anne-Marie GARBAY**, chef du bureau des élections, de la réglementation et des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- les titres de circulation : livret et carnet spéciaux A et B,
- les cartes d'agents immobiliers et de négociateurs immobiliers,
- les récépissés de dépôt de dossiers ou de demandes de titres,
- les récépissés de déclaration et de modification d'association,
- les récépissés provisoires et définitifs de dépôt des candidatures pour les élections politiques ou professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne-Marie GARBAY**, délégation est donnée à **Mme Martine LOZES**, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau et à **Mme Hélène CENAC**, secrétaire administrative de classe normale.

* **M. Stéphane VAVASSORI**, chef du service de la délivrance des titres, à l'effet de signer :

- pour les attributions relatives à la circulation :

- les certificats d'immatriculation des véhicules ainsi que tous documents délivrés au public, tels que certificats de situation de véhicules, récépissés de déclaration de destruction,
- les permis de conduire,
- les mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les attestations de visite médicale taxis, ambulances, transports sanitaires et transports scolaires,
- les courriers de restitution des permis étrangers aux autorités de délivrance, après échange contre un permis français,
- les cartes professionnelles de conducteurs de taxis.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane VAVASSORI**, chef du service de la délivrance des titres, délégation est donnée à **Mme Anne-Marie DUPRAT**, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Mme Isabelle AMARGER**, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée du droit du séjour et de la nationalité.

- pour les attributions relatives au droit du séjour et de la nationalité :

- les cartes nationales d'identité,
- les passeports,
- les titres de séjour,
- les documents de circulation pour mineurs étrangers,
- les titres d'identité républicains,
- les titres de voyage pour réfugiés,
- l'enregistrement et la délivrance du récépissé constatant le dépôt d'une souscription de nationalité au titre de l'article 21-2 du code civil.
- tous documents ne comportant pas de décision, les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane VAVASSORI**, chef du service de la délivrance des titres, délégation est donnée à **Mme Isabelle AMARGER**, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée du droit du séjour et de la nationalité et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Mme Anne-Marie DUPRAT**, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée de la circulation.

Article 4 : Le précédent arrêté préfectoral n°2014303-0002, en date du 18 décembre 2014, portant délégation de signature à **Mme Nicole PITTALUGA**, directeur des libertés publiques et des collectivités locales, est abrogé.

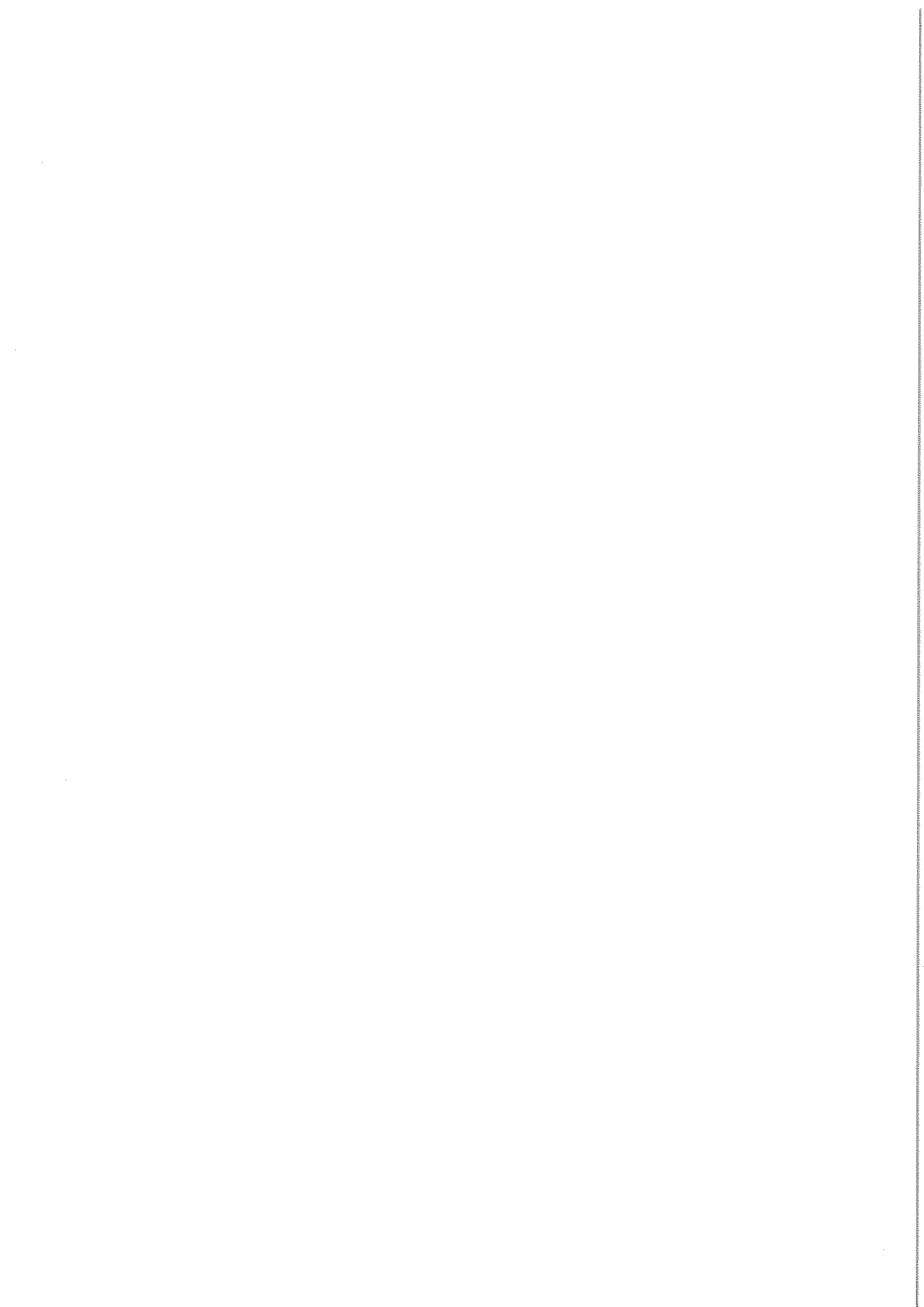
Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice des libertés publiques et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015



Le préfet,

Pierre ORY



ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à M. Christian GUYARD,
secrétaire général de la préfecture

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,
- VU le décret du 23 juillet 2014 nommant M. Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture du Gers,
- VU le décret de M. le Président de la République en date du 9 août 2013 nommant Mme Armelle de RIBIER sous-préfète de Mirande,
- VU le décret de M. le Président de la République en date du 29 avril 2014 nommant Mme Marlène GERMAIN sous-préfète de Condom,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

18

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- de la réquisition du comptable,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **Mme Armelle de RIBIER** en qualité de sous-préfète de Mirande.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Christian GUYARD** et de **Mme Armelle de RIBIER**, sous-préfète de Mirande, la délégation de signature sera exercée par **Mme Marlène GERMAIN**, sous-préfète de Condom.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2014230-0002, en date du 18 août 2014, donnant délégation de signature à **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture, est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Mirande et Mme la sous-préfète de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015

Le préfet,



Pierre ORY

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à M. Stéphane OGER,
directeur départemental des finances publiques du Gers ;**

**Le préfet du Gers,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code du domaine de l'Etat,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,

VU le décret du 27 mars 2012 nommant M. Stéphane OGER administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane OGER, directeur départemental des finances publiques du GERS à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

20

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : - M. Stéphane OGER, directeur départemental des finances publiques du Gers, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Gers, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet du Gers aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : - Le précédent arrêté préfectoral n°2013092-0027, en date 02 avril 2013, portant délégation de signature à M. Stéphane OGER, directeur départemental des finances publiques du Gers, est abrogé.

Article 4 : - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015



Le préfet,

Pierre ORY.

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Stéphane OGER
en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers
en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,

VU le décret du 27 mars 2012 nommant M. Stéphane OGER, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du GERS ;

VU la décision du 04 mai 2011 nommant Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques du Gers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1er : Délégation est donnée à M. Stéphane OGER, directeur départemental des finances publiques du GERS, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

22

Article 2 : Délégation est donnée à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques du Gers à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2013092-0028, en date du 2 avril 2013, portant délégation de signature à **M. Stéphane OGER** en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers et à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques du Gers, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques du GERS et l'adjointe au directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015



Le préfet,

Pierre ORY

PRÉFET DU GERS

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

N° d'enregistrement : 2015-180-22

ARRÊTÉ
de délégation de signature à M. Stéphane OGER,
directeur départemental des finances publiques du Gers
portant autorisation de notification des taux d'imposition des taxes directes locales;

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles D. 1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,

VU le décret du 27 mars 2012 nommant de M. Stéphane OGER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à **M. Stéphane OGER**, directeur départemental des finances publiques, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : -Le précédent arrêté préfectoral n°2013092-0031, en date 2 avril 2013, portant délégation de signature à **M. Stéphane OGER**, directeur départemental des finances publiques du Gers, est abrogé.

Article 3. : - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

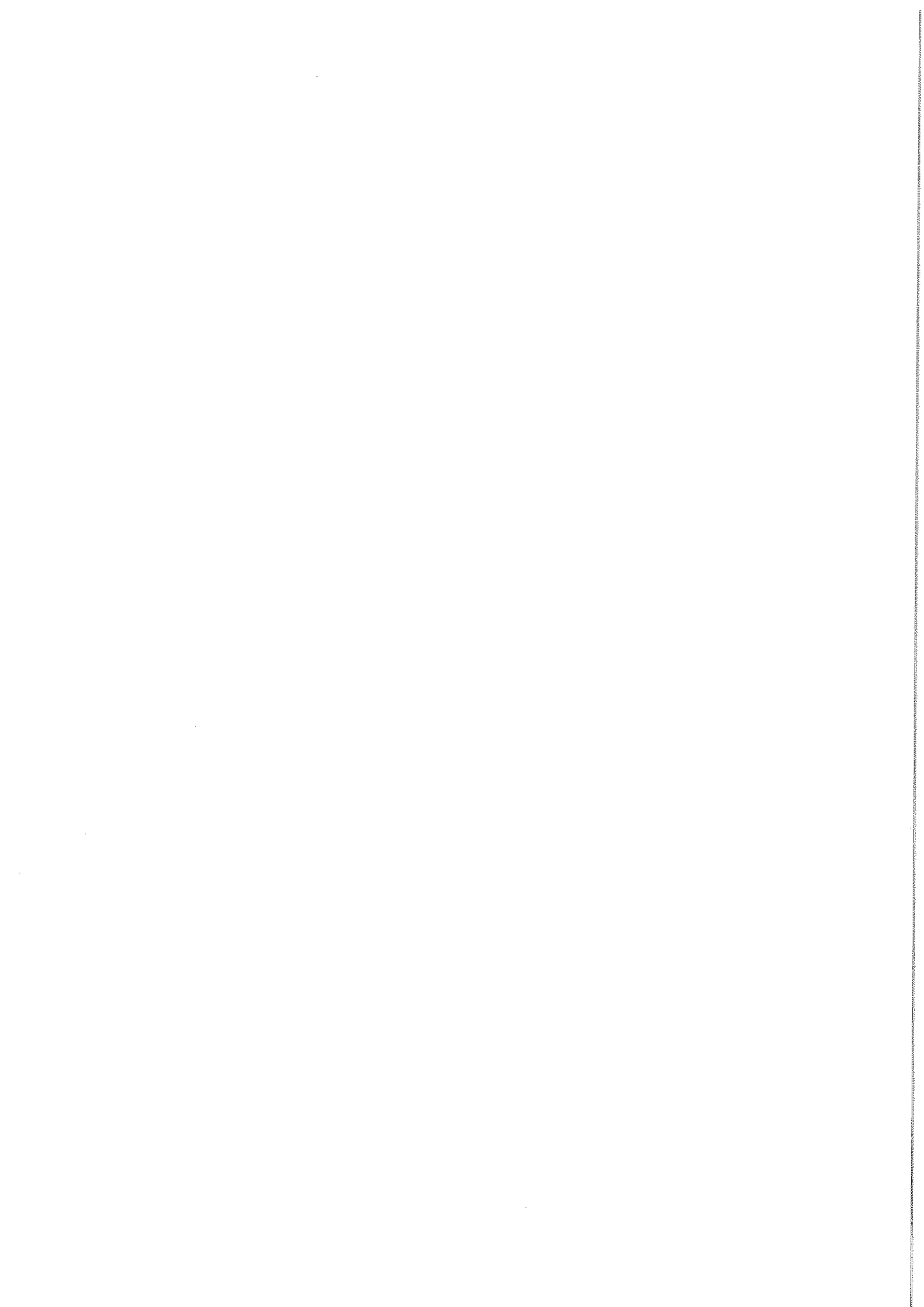
Auch, le 29 juin 2015

Le préfet,



Pierre ORY.

24





Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

N° d'enregistrement : 2015-180-28

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation du pouvoir
d'homologuer les rôles d'impôts directs

Le Préfet du Gers,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les Conventions internationales conclues entre la République Française et les Etats Étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement,

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées,

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE,

Article 1er – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats Étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques du Gers ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 – Le précédent arrêté préfectoral n° 2013099-0004, en date du 9 avril 2013, portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 – M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

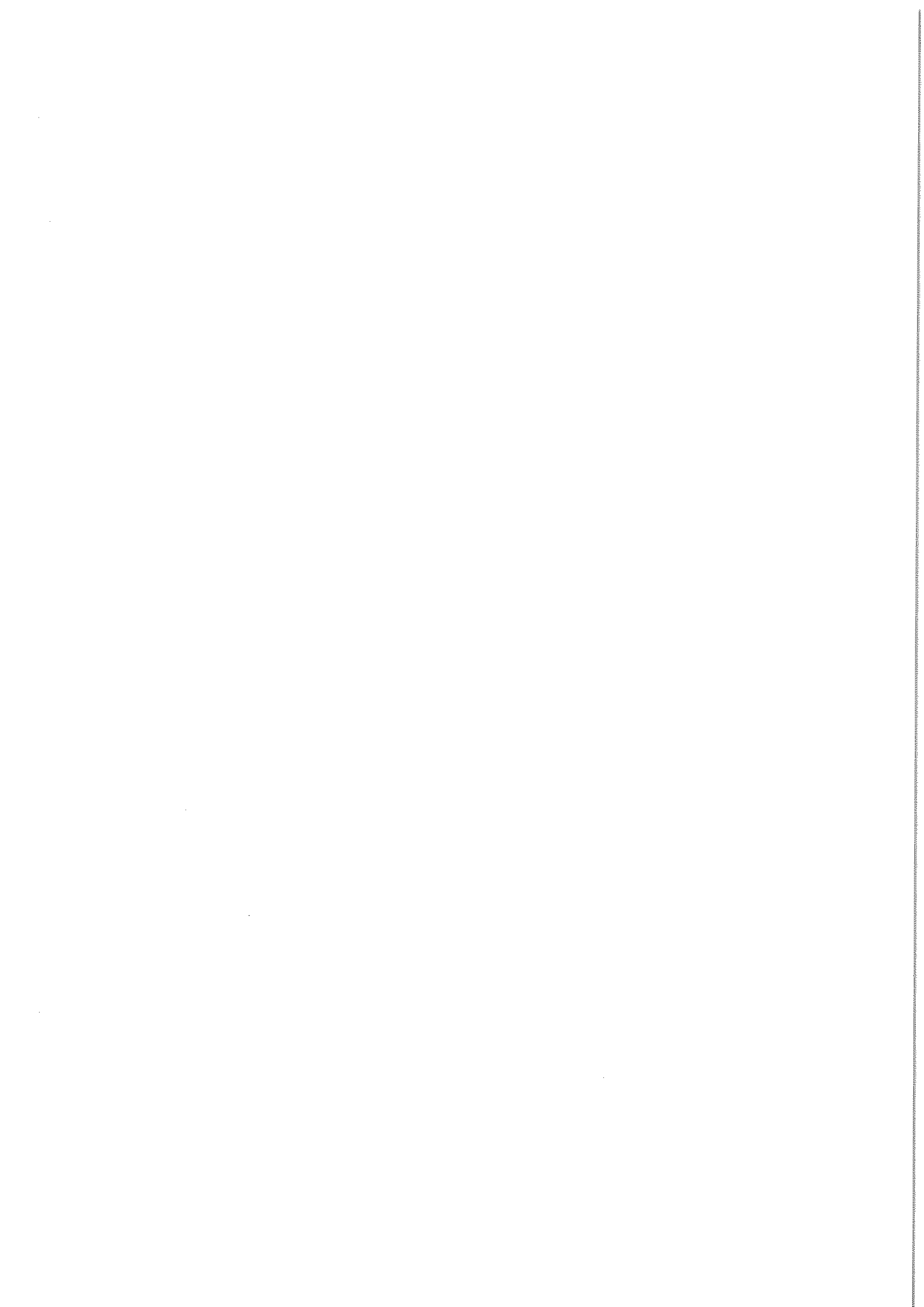
Auch, le 29 juin 2015

Le préfet,



Pierre ORY

25



PRÉFET DU GERS

N° d'enregistrement : 2015-180-20

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers ;
VU le décret du 27 mars 2012 nommant M. Stéphane OGER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane OGER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Gers.

Article 2 : Le précédent arrêté préfectoral n°2013092-0029, en date 2 avril 2013, portant délégation de signature à **M. Stéphane OGER**, directeur départemental des finances publiques du Gers, est abrogé.

Article 3: M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

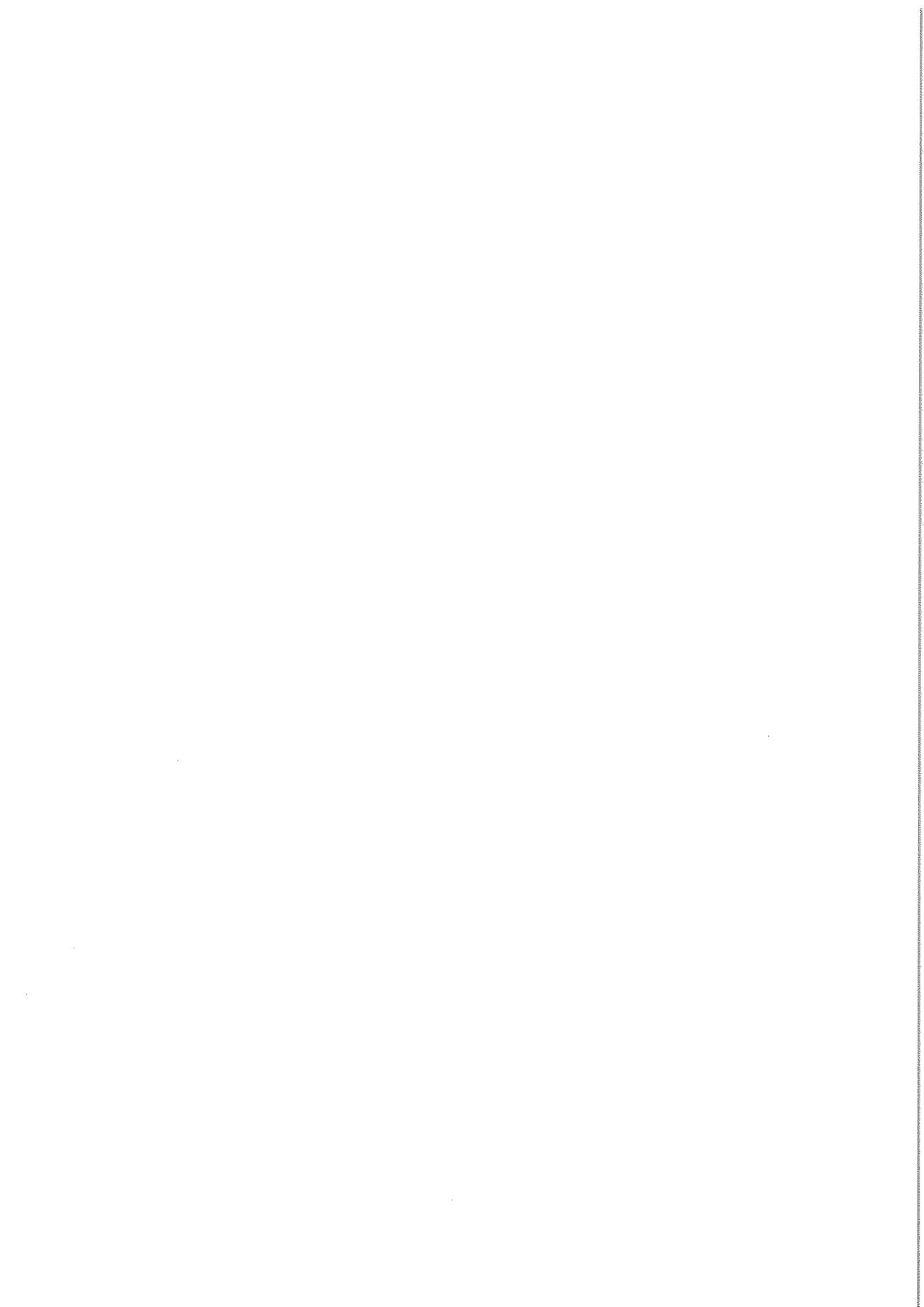
Auch, le 29 juin 2015



Le préfet,

Pierre ORY

26





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

N° d'enregistrement : 2015-180-05

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Joëlle BETHENCOURT,
administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la
direction départementale des finances publiques du Gers.

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la Loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,
VU la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010,
VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,
VU le décret du 27 mars 2012 nommant M. Stéphane OGER, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Gers,
VU la décision en date du 04 mai 2011 de M. le directeur départemental des finances publiques nommant Mme Joëlle BETHENCOURT, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances publiques du Gers,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale du Gers ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités se rapportant de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 - « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »

24

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – «opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christine SENSEBE**, inspecteur des finances publiques, chef du service budget immobilier logistique, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Gers.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Gers :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : **Mme Joëlle BETHENCOURT** peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2013252-0007, en date du 9 septembre 2013, donnant délégation de signature à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, administratrice des finances publiques adjointe, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances publiques du Gers.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015

Le préfet,

Pierre ORY





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

Numéro d'enregistrement : 2015 - 180 - 09

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Alain CHANTEREAU,
directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne,
en matière de gestion des successions vacantes**

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers;

VU le décret du 2 janvier 2014, nommant M. Alain CHANTEREAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, avec une date d'installation au 1^{er} février 2014 ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. Alain CHANTEREAU, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gers.

28

Article 2 : M. Alain CHANTEREAU, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014031-0001 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature à M. Alain CHANTEREAU, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Midi Pyrénées et du département de la Haute-Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015

Le préfet,

Pierre ORY

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

N° d'enregistrement : 2015-180-25

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN,
directeur départemental de la sécurité publique du Gers,
en matière de gestion de budget**

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (notamment son article 4),
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- VU Vu le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,
- VU les arrêtés du 30 décembre 2005 modifiés portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ,
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 octobre 2013 nommant Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Gers et chef de la circonscription de sécurité publique d'Auch à compter du 9 décembre 2013,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

31

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à l'effet de signer les actes juridiques concernant les dépenses de son service dans la limite de 90 000 € H.T, seuil de passation des marchés publics en ce qui concerne les crédits suivants :

- programme n° 176 police nationale,
- budget opérationnel de programme n°4 de la zone de défense sud-ouest
- unité opérationnelle n° 14
- article d'exécution n° 98

Article 2 : **Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique, assure la liquidation des dépenses des services de sécurité publique.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2013343-0002, en date du 9 décembre 2013, portant délégation de signature en matière de budget à **Mme Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, est abrogé.

Article 4: M. le secrétaire général de la préfecture et Mme le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015



Le préfet,

Pierre ORY

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN,
directeur départemental de la sécurité publique du Gers,
pour les sanctions du 1^{er} groupe à l'encontre de personnels placés sous son autorité**

Le préfet du Gers,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (notamment son article 4),
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale
- VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,
- VU les arrêtés du 30 décembre 2005 modifiés portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ,
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 octobre 2013 nommant Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Gers et chef de la circonscription de sécurité publique d'Auch à compter du 9 décembre 2013,
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,**

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-France PIPEREAU ép BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des personnels ci-après placés sous son autorité :

- Les personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- Les secrétaires administratifs, les adjoints administratifs, les techniciens de police technique et scientifique, les agents spécialisés de police technique et scientifique et les adjoints techniques de la police nationale,
- Les adjoints de sécurité

Article 2 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2013343-0001, en date du 9 décembre 2013, portant délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires à **Mme Marie-France PIPEREAU ép BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers est abrogé.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015

Le préfet,

Pierre ORY



ARRÊTE
portant délégation de signature à Mme Clémentine PEREZ-SAPPIA,
chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gers,

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code du patrimoine,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de justice administrative,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU Le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- VU Les décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 et n°97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU Le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU Le décret 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,
- VU La circulaire n°5399/SG du 1^{er} juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles,
- VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 11 février 2013 nommant Mme Clémentine PEREZ-SAPPIA, Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gers,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture, 35

2
ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée, à compter du 4 février 2013, à **Mme Clémentine PEREZ-SAPPIA**, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiment de France, Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gers, à l'effet de signer les actes et décisions suivants, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- * les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique non soumis à formalité au titre du Code de l'Urbanisme(article L.621-32 du Code du Patrimoine)
- * les autorisations spéciales concernant les démolitions et modifications en site classé (article L341-10 du code de l'environnement) dans les cas prévus par l'article R341-10 du code de l'environnement.

Article 2 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2013252-0002, en date du 9 septembre 2013, portant délégation de signature à **Mme Clémentine PEREZ-SAPPIA**, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gers, est abrogé.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015



Le préfet,


Pierre ORY



PREFET DU GERS

N° d'enregistrement : 2015 - 180 - 12

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Michel DUCROT,
directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées**

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du commerce,

VU le code du tourisme,

VU le code du travail,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY en qualité de préfet du Gers,

VU l'arrêté interministériel du 8 avril 2015 nommant M. Michel DUCROT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées à compter du 7 avril 2015,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

37

ARRETE

I – ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DES RELATIONS DU TRAVAIL

Article 1er : Délégation de signature est donnée, pour le département du Gers, à **M. Michel DUCROT**, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

A – Les relations du travail

	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIES	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Déroptions au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décision relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3 et 4 du CT
	Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HEBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
9. TRAVAIL A DOMICILE	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT

	à 18 ans suivant une formation en alternance	
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L. 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT

B - L'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 6 des budgets opérationnels relevant du programme 102, 103 et 111.

C - L'emploi

	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'économique : entreprises d'insertion associations intermédiaires ateliers et chantiers d'insertion et au fonds départemental d'insertion	Articles R. 5132-1 et -11 Article R. 5132-32 Article R. 5132-47
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret

	la qualité de société coopérative ouvrière et de production	n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/2002 et 2003-04 du 04/03/03
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002.
TRAVAILLEURS HANDICAPES	Mise en œuvre des pénalités au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8, R. 5212-15 du CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Articles R. 5213-74 du CT et s.
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT

D - La métrologie légale.

Article 2 : Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 3 : **M. Michel DUCROT**, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, peut, en cas de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité territoriale du Gers de la DIRECCTE placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et du décret 2008-158 du 22 février 2008.

Cette subdélégation prend la forme d'une décision signée de **M. Michel DUCROT** qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'état.

Article 4 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015097-0005, en date du 7 avril 2015, donnant délégation de signature à **M. Michel DUCROT**, est abrogé.

Article 5 : M. Le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015

Le préfet,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

N° d'enregistrement : 2015-180-06

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Philippe BLACHERÉ,
directeur départemental des territoires du Gers

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 86.351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports modifié par le décret n° 90.302 du 4 avril 1990,
- VU le décret n° 88.399 du 21 avril 1988 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat,
- VU le décret du n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant de l'équipement,
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2008-158 du 8 juin 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement,
- VU l'arrêté n° 89.2539 du 26 octobre 1989 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer portant transfert de pouvoir de gestion de personnel,
- VU l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels de services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer,

VU l'arrêté du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

VU l'arrêté du 21 septembre 2012 nommant **M. Philippe BLACHERE**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers à compter du 1^{er} novembre 2012,

VU l'arrêté du 26 août 2014 nommant **M. Henri BOUYSES**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires du Gers à compter du 15 septembre 2014

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2014 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers;

VU le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code du patrimoine,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de l'environnement,

Sur proposition de **M. le secrétaire général de la préfecture**,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer au nom du préfet du Gers, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances,

à l'exclusion des documents et matières suivants :

- les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels,
- les circulaires aux maires,
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat,
- tous les mémoires adressés au nom de l'Etat au tribunal administratif de Pau en réponse à des requêtes contre l'Etat,
- constitution de diverses commissions départementales ou communales

Pêche

- ouverture et clôture annuelles de la pêche,
- arrêtés d'interdiction de la pêche (réserves de pêche)
- agrément des présidents et trésorier de la Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Gers,

Chasse

- agrément des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) et des Associations Intercommunales de Chasse Agréées (AICA),
- ouverture et clôture de la chasse,
- capture par les oiseaux de chasse au vol et le tir, de certaines espèces d'oiseaux,
- liste et modalités de destruction à tir des animaux nuisibles,
- nomination des lieutenants de louveterie,
- agrément des gardes nationaux, particuliers, privés,
- plan de gestion cynégétique, schéma départemental de gestion synergétique,
- réserves de chasse et de faune sauvage,
- plan de chasse fixant le minimum et le maximum d'animaux prélevables à l'échelle du département

Forêt

- réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans les départements,
- soumission ou distraction de parcelles au régime forestier.

Eau

- enquête publique d'autorisation ou de refus d'installation, ouvrage, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques,
- opposition à déclaration pour une installation, un ouvrage, des travaux ou activités réalisés à des fins domestiques,
- restriction ou limitation de prélèvement et abrogation des mesures de limitation,
- restriction de variation de niveau d'eau en amont des barrages,
- déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, de débit affecté,
- déclaration d'intérêt général de travaux,
- mises en demeure d'observation des dispositions réglementaires,
- programme d'action de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole dans la zone vulnérable.

Aménagement foncier

Agricole

- procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées,
- prise de possession provisoire, ouverture d'enquête périmètre, projet, clôture d'une procédure d'aménagement foncier.

Urbanisme

Zones d'Aménagement Différé

Code Urbanisme
L 212-1

- décision de refus d'approbation d'une ZAD

Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol

- décisions de certificats d'urbanisme dans le cas où les avis du Maire et du Directeur départemental des territoires sont divergents

Code Urbanisme
L 410.1, L 422-1
L 422-2 et R 422-2

- décisions (accord ou rejet) de permis de construire, de démolir ou d'aménager, ainsi que les déclarations préalables concernant :

L 422-1
L 422-2

- les constructions et travaux pour lesquels le Maire et le Directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire
- les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte des ministères de tutelle de la DDT, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales
- les constructions, installations ou travaux réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national
- les constructions ou installations liées à l'énergie nucléaire

Constructions et logement

Logement

- Arrêt de la programmation PLUS, PLAI, PLS, PALULOS, PSLA

Code Construction
et Habitation
R 421.1 du CCH

Habitations Loyers Modérés

- Agrément des opérateurs.

Contrôle des distributions d'énergie électrique

- arrêtés d'ouverture d'enquête et de déclaration d'utilité publique
- arrêtés d'ouverture d'enquête et d'institution de servitudes
- autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour réaliser les études.

Domaine foncier

- les arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires,
- les arrêtés d'utilité publique et de cessibilité
- les lettres de saisine du juge de l'expropriation (transmission du dossier destiné à permettre au juge de rendre l'ordonnance d'expropriation),
- les décisions concernant les mises en demeure d'acquiescer présentées par un propriétaire conformément aux dispositions de l'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme lorsqu'elles concernent un immeuble bâti ou non ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou dont le prix d'acquisition est supérieur à 304 898 €,
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'élaboration des études routières,
- les arrêtés de classement ou de déclassement de voirie.

Route

- les délégations accordées aux Directeurs interdépartementaux des Routes.

Economie agricole

- habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles,
- constat de la variation de l'indice de fermage,
- règlement d'exécution du fonds pour l'installation en agriculture,
- établissement de l'unité de référence,
- schéma des structures,
- cahier des charges spécifiques aux productions et filières de qualité,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires du Gers, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Henri BOUYSES**, directeur départemental adjoint des territoires du Gers.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2014258-0004, en date du 15 septembre 2014, donnant délégation de signature à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires du Gers, est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015

Le préfet,



Pierre ORY



PREFET DU GERS

N° d'enregistrement : 2015-180-03

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à M. Denis BORDE
directeur interdépartemental des routes centre ouest

Le préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY en qualité de préfet du Gers,

45

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département du Gers à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-111-6 du 21 avril 2015 conférant délégation de signature à M. Philippe LAFONT ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre Ouest ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à **M. Denis BORDE**, directeur interdépartemental des routes centre-ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes centre ouest dans le département du Gers :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 – Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L. 112.1 à 7 du Code de la voirie routière
2 – Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la voirie routière et R 53 du Code du Domaine de l'Etat
3 – Délivrance des accords de voirie pour : 3.1 Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique 3.2 Les ouvrages de transports et distribution de gaz 3.3 Les ouvrages de télécommunication	L. 113.3 du Code de la voirie routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L113.1 et suivants du Code de la voirie routière Cirulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L. 123-87 du Code de la voirie routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	Arrêté du 23 décembre 1970
7 - Approbation d'opérations domaniales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'environnement
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Cirulaire du 9 octobre 1968
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route -- priorité de passage -- stop - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis a posteriori - autres dispositifs	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Cirulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : 5.1.- sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2.- sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Cirulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Cirulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
C) AFFAIRES GENERALES	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2. En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, M. Denis BORDE peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision est adressée au Préfet.

ARTICLE 3. Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-152-1 du 1^{er} juin 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4. M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur interdépartemental des routes centre ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015

Le Préfet,



Pierre ORY

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées**

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

VU le règlement C.E.E. N° 881-92 du 26 mars 1992 concernant l'accès au marché des transports de marchandises par route dans la Communauté exécutés au départ ou à destination du territoire d'un État membre, en traversant le territoire d'un ou plusieurs états membres,

VU le règlement C.E.E n° 3118/93 du 25 octobre 1993 fixant les conditions de l'admission de transporteurs non résidents aux transports nationaux de marchandises par route dans un État membre,

VU le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le règlement (CE) n°2121-98 de la Commission du 2 octobre 1998 portant modalités d'application des règlements (C.E.E.) n°684-92 et (CE) n° 12/98 du Conseil en ce qui concerne les documents pour les transports de voyageurs effectués par autocar et autobus,

VU le règlement (CE) n°11-98 du Conseil du 11 décembre 1997 modifiant le règlement (C.E.E.) n°684-92 du 16 mars 1992 établissant des règles communes pour les transports internationaux de voyageurs effectués par autocar et autobus,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et 2, et R. 411-1 à R. 411-14,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code des marchés publics,

VU le code minier,

VU le code de la route,

VU le code rural, notamment les articles L. 211-1 et 2, R. 212-1 à R. 212-7,

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs,

49

- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- VU le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers,
- VU le décret n° 84-139 du 24 février 1984 relatif au conseil national des transports, aux comités régionaux des transports et aux commissions régionales des sanctions administratives,
- VU le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes,
- VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
- VU le décret n° 90-167 du 21 février 1990 concédant à la compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne l'exécution des travaux de restauration et de modernisation du canal de la Neste ainsi que son exploitation, et notamment l'article 29 alinéa 2 du cahier des charges annexé,
- VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de commissionnaire de transport,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^o de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité,
- VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises,
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences inter-départementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations, notamment son article 20,

VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,

VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2014 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement et de l'égalité des territoires nommant Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, à compter du 1^{er} septembre 2014,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-SGAR du 13 septembre 2011 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, délégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences régionales à **M. Hubert FERRY-WILCZEK**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du préfet du Gers :

A – Energie

Les actes relatifs :

- à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de transport d'électricité ;
- à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de distribution d'électricité (à compter du 1^{er} juillet 2012) ;
- à l'instruction des projets de transport de gaz ;
- à l'instruction et à la délivrance des certificats ouvrant droit à obligation d'achat de l'électricité ;

- à l'élaboration du projet de liste départementale d'usagers prioritaires de l'électricité en cas de délestage ;
- à l'élaboration du projet de liste départementale des clients utilisateurs de gaz assurant une mission d'intérêt général.

B - Opérations d'investissements routiers

– Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets:

C - Routes et circulation routière

- Les actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine routier national.
- Les actes relatifs aux acquisitions foncières et expropriations.
- Les actes relatifs à l'exercice du droit de préemption.

D - Prévention des impacts sur la santé et l'environnement

- Les actes relatifs à la police des mines et carrières.
- Les actes relatifs au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques.
- Les actes relatifs aux canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée).
- Les actes relatifs aux appareils et aux canalisations sous pression de vapeur ou de gaz.
- Les actes relatifs aux dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et à leur utilisation dès réception.
- Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets y compris les autorisations d'importation ou d'exportation.
- Les actes relatifs à la vérification et à la validation des émissions annuelles de CO₂, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- Les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des demandes, à la préparation, la signature, la notification et la publicité des décisions de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, prévue à l'article R122-17-II du code de l'environnement et R121-14-1 du code de l'urbanisme (examen préalable au « cas par cas »).

E - Installations classées

E1 – hors expérimentation autorisation unique :

Les actes relatifs à l'instruction, à la surveillance et au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les actes prononçant la non recevabilité du dossier d'autorisation présenté et demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R. 512-11 du code de l'environnement.

Les actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R. 512-46-8 et R. 512-46-11 du code de l'environnement.

E2 – dans le cadre de l'expérimentation autorisation unique :

- L'accusé de réception du dossier unique.
- Les demandes de compléments.
- La non recevabilité et la recevabilité.
- Les consultations prévues dans la phase de recevabilité (défense, DGAC, DRAC, opérateurs radar, CNPN,...).

F - Techniques industrielles

- Les autorisations de mise en circulation, leur retrait et leur restitution concernant :
 - des véhicules de transports en commun de personnes,
 - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
 - des véhicules de transport de matières dangereuses,
 - des véhicules citernes,
 - réception par type ou à titre isolé des véhicules neufs, modifiés et/ou importés.
- Les dérogations au règlement des transports en commun de personnes.
- Les actes relatifs à la surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers.

G - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité

- Les actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques et ceux relatifs aux titres de concession hydro- électrique :
 - classement des ouvrages, instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sécurité ;
 - inspections, contrôles, mises en demeure et mises en révision spéciale ;
 - instruction des demandes de concessions, mise en concurrence et contrôle des cahiers des charges ;
 - autorisation de vidange, approbation des projets de travaux et mise en service ;
 - approbation de consignes, règlements d'eau ;
 - gestion du domaine public hydroélectrique (dossier fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention).

H - Prévention des risques naturels

- Les actes relatifs à la surveillance et prévision des crues.
- Les actes relatifs aux études, évaluations et expertises des risques naturels.

I - Préservation des espèces protégées

- Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.

- Les documents administratifs et décisions relatifs :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *Ixodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.
- Les autorisations exceptionnelles au titre des articles L. 411-2 et L. 411-3 du code de l'environnement.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, du conseil départemental et des communautés d'agglomération et de communes ;
- les courriers et décisions adressés aux élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- la saisine des juridictions administratives et judiciaires et les mémoires présentés devant ces juridictions ;
- les arrêtés d'autorisation de transport de gaz.

Article 3 : Délégation est en outre donnée à **M. Hubert FERRY-WILCZEK** à l'effet de signer les copies des documents certifiées conformes à l'original, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, **M. Hubert FERRY-WILCZEK** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 5 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2014244-0002, en date du 1^{er} septembre 2014, donnant délégation de signature à **M. FERRY-WILCZEK**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, est abrogé.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015

Le préfet,



Pierre ORY

ARRÊTE
portant délégation de signature en matière de secourisme
à M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER
directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers,

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié,
- VU la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers,
- VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié par les décrets n° 92-514 du 12 juin 1992, n° 92-1379 du 30 décembre 1992 et n° 97-48 du 20 janvier 1997, relatif à la formation aux premiers secours,
- VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,
- VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " Prévention et secours civiques de niveau 1 "
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe3 »
- VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " Premiers secours en équipe de niveau 1 "
- VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " Premiers secours en équipe de niveau 2 "
- VU l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 »

- VU l'arrêté conjoint de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers du 1^{er} mars 2006, nommant M. le Lieutenant-Colonel Guy BARTHET, dans la fonction de Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours du Gers, à compter du 1^{er} mars 2006,
- VU l'arrêté conjoint de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers du 12 août 2014, nommant M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER dans la fonction de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers, à compter du 1^{er} septembre 2014,
- VU les notes d'information des 23 mars 1992 et 25 avril 1994 relatives à l'application des textes régissant les formations aux premiers secours,
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, à l'effet de signer tous documents relatifs à la mise en place et la validation des examens de secourisme (Premiers Secours en Equipe de niveau 1, Premiers Secours en Equipe de niveau 2 et Pédagogie Appliquée aux Emplois / Activité de classe 1) concernant les stages organisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 2 : La composition du jury et sa convocation, la délivrance des diplômes et leur notification seront effectuées par l'autorité préfectorale pour les examens de Pédagogie Appliquée aux Emplois / Activité de classe 3.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Eric MEUNIER, la délégation de signature sera exercée par M. le lieutenant-colonel Guy BARTHET, adjoint au directeur.

Article 4 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2014244-0015, en date du 1^{er} septembre 2014, donnant délégation de signature en matière de secourisme au Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, est abrogé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015

Le préfet,



Pierre ORY



PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

N° d'enregistrement : 2015-180-18

ARRÊTE

**portant délégation de signature à M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER,
directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers**

Le préfet du Gers,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU la Loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
- VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,
- VU l'arrêté conjoint de M. le ministre de l'intérieur et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers du 1^{er} mars 2006, nommant M. le Lieutenant-Colonel Guy BARTHET, dans la fonction de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Gers, à compter du 1^{er} mars 2006,
- VU l'arrêté conjoint de M. le ministre de l'intérieur et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers du 12 août 2014, nommant M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER dans la fonction de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, à compter du 1^{er} septembre 2014,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

57

ARRÊTE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à **M. le Lieutenant-colonel Eric MEUNIER**, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, à l'effet de signer :

- * les documents administratifs établis par son service,
- * les télégrammes officiels dans la limite de ses attributions opérationnelles,

Article 2 : Cette délégation ne s'applique pas à la signature des documents suivants :

- * arrêtés et actes réglementaires,
- * circulaires et instructions générales aux services,
- * lettres et états destinés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le lieutenant-colonel Eric MEUNIER**, la délégation de signature sera exercée par **M. le lieutenant-colonel Guy BARTHET**, adjoint au directeur.

Article 4 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2014244-0014, en date du 1^{er} septembre 2014, donnant délégation de signature au **Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER**, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, est abrogé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015



Le préfet,

Pierre ORY

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Dominique CHABANET,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural,
VU le code de la santé publique,
VU le code de l'environnement,
VU le code de la consommation,
VU le code du commerce,
VU le code du sport,
VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'action territoriale de la République,

VU le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2209-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,

VU l'arrêté du 15 janvier 2013 de M. le Premier Ministre nommant M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2010 nommant M. Pascal KRIEGER, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

59

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique CHABANET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances relevant de sa direction :

- ◆ la délégation aux droits des femmes et à l'égalité,
- ◆ la délégation départementale à la vie associative,
- ◆ le service protection et surveillance du cadre de vie,
- ◆ le service sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire et la mission d'appui à la certification,
- ◆ le service protection des consommateurs,
- ◆ le service solidarité et insertion,
- ◆ le service jeunesse, sport, vie associative et égalité des chances,
- ◆ le secrétariat général,

A l'exclusion :

- des documents suivants :

- des correspondances relatives au contrôle de légalité,
- de toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels,
- des circulaires aux maires,
- des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat,
- de la saisine de la juridiction administrative et de la chambre régionale des comptes,
- des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 10 du décret 82-389 du 10 mai 1982),
- des décisions d'attribution des subventions d'investissement de l'Etat,
- des décisions de fermeture administrative des établissements sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité sanitaire ou de salubrité,
- de la tarification des tutelles aux prestations sociales et des mesures de tutelle ou curatelle de l'Etat,
- de la constitution des et la composition des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires,
- des conventions associant les organismes publics ou privés locaux à l'exécution des missions de l'Etat,
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés imputés sur les crédits du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports ;
- les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sociaux,
- tous les contentieux administratifs,

- des matières suivantes :

a) Hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- les arrêtés pris en application de l'article L.233-1 du code rural et de l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- la suspension ou le retrait des agréments délivrés au titre de l'article L.233-2 du code rural,

b) Santé et alimentation animale :

- le déclenchement d'un plan d'urgence en cas de suspicion ou de confirmation d'un foyer de maladie réputée contagieuse (article L.223-3 du code rural),
- la suspension ou le retrait des agréments délivrés au titre de l'article L.235-1 du code rural,

c) Protection de la faune sauvage captive :

- l'autorisation d'ouvertures des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques (article R.412-2 du code rural),

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique CHABANET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Pascal KRIEGER**, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2013092-0036, en date du 2 avril 2013, portant délégation de signature à **M. Dominique CHABANET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, est abrogé.

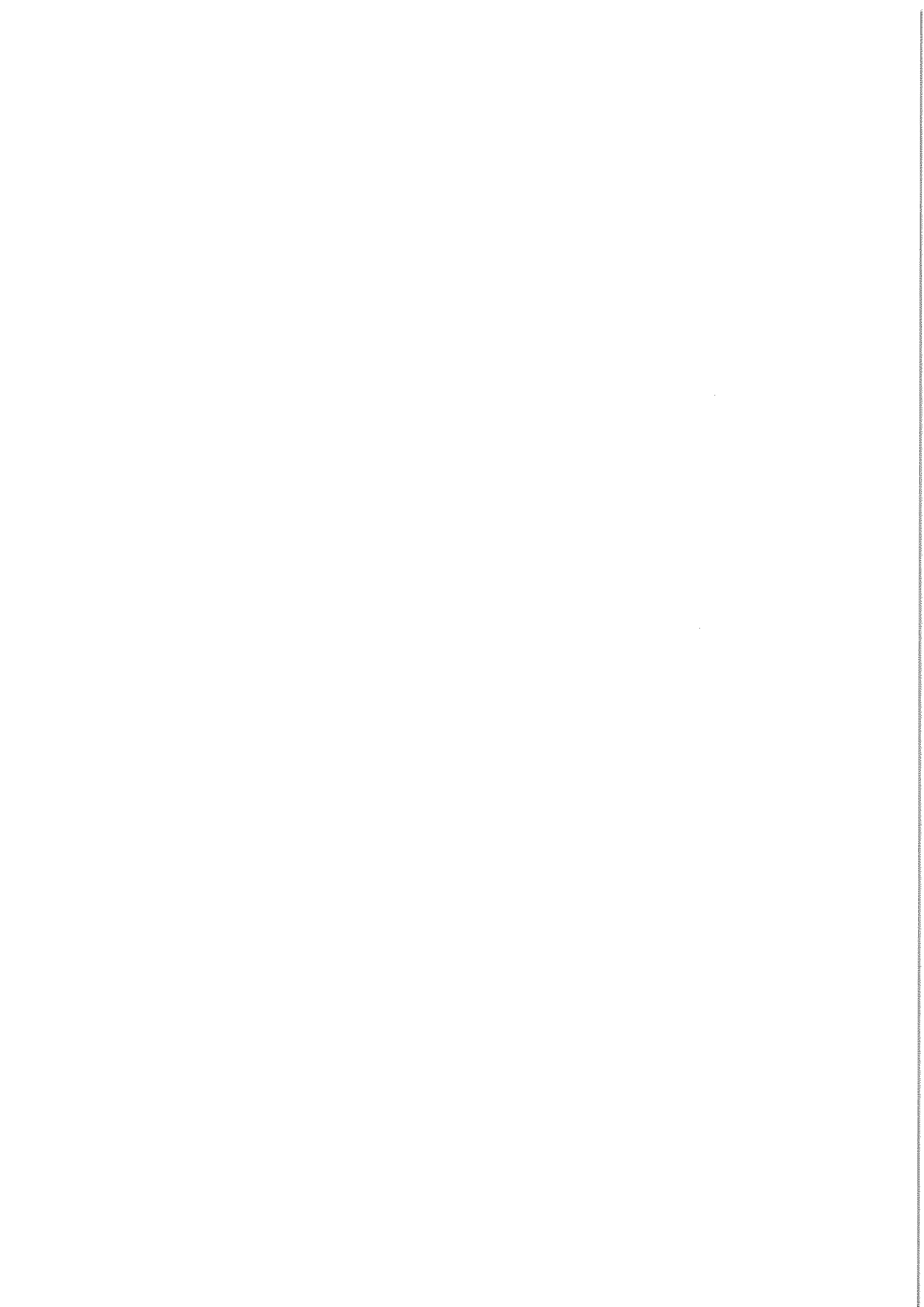
Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015



Le préfet,

Pierre ORY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

N° d'enregistrement : 2015-180-17

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. André HORTH,
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du domaine de l'État,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,

VU l'arrêté interministériel du 08 septembre 2011 nommant M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE,

Article 1er : - Délégation de signature est donnée à M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes sud-ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest dans le département du Gers,

62

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements. 	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"> • Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier. 	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des accords de voirie pour : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication. 	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : <ul style="list-style-type: none"> - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants <ol style="list-style-type: none"> a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération). 	
<ul style="list-style-type: none"> • Agrément des conditions d'accès au réseau routier national. 	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales. 	
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées. 	Code de la route Art. R.422-4
<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : <ul style="list-style-type: none"> • stationnement ; • limitation de vitesse ; • intersection de route – priorité de passage – stop ; • implantation de feux tricolores ; • mises en service ; • limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; • autres dispositifs. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation (¹). 	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
<ul style="list-style-type: none"> • Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération. 	

<ul style="list-style-type: none"> • Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express). 	
<ul style="list-style-type: none"> • Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme). 	
<ul style="list-style-type: none"> • Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • la signalisation ; • l'entretien des espaces verts ; • l'éclairage ; • l'entretien de la route. 	
<p>C) AFFAIRES GENERALES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève. 	

Article 2 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2013092-0022, en date du 2 avril 2013, donnant délégation de signature à **M. André HORTH**, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, est abrogé.

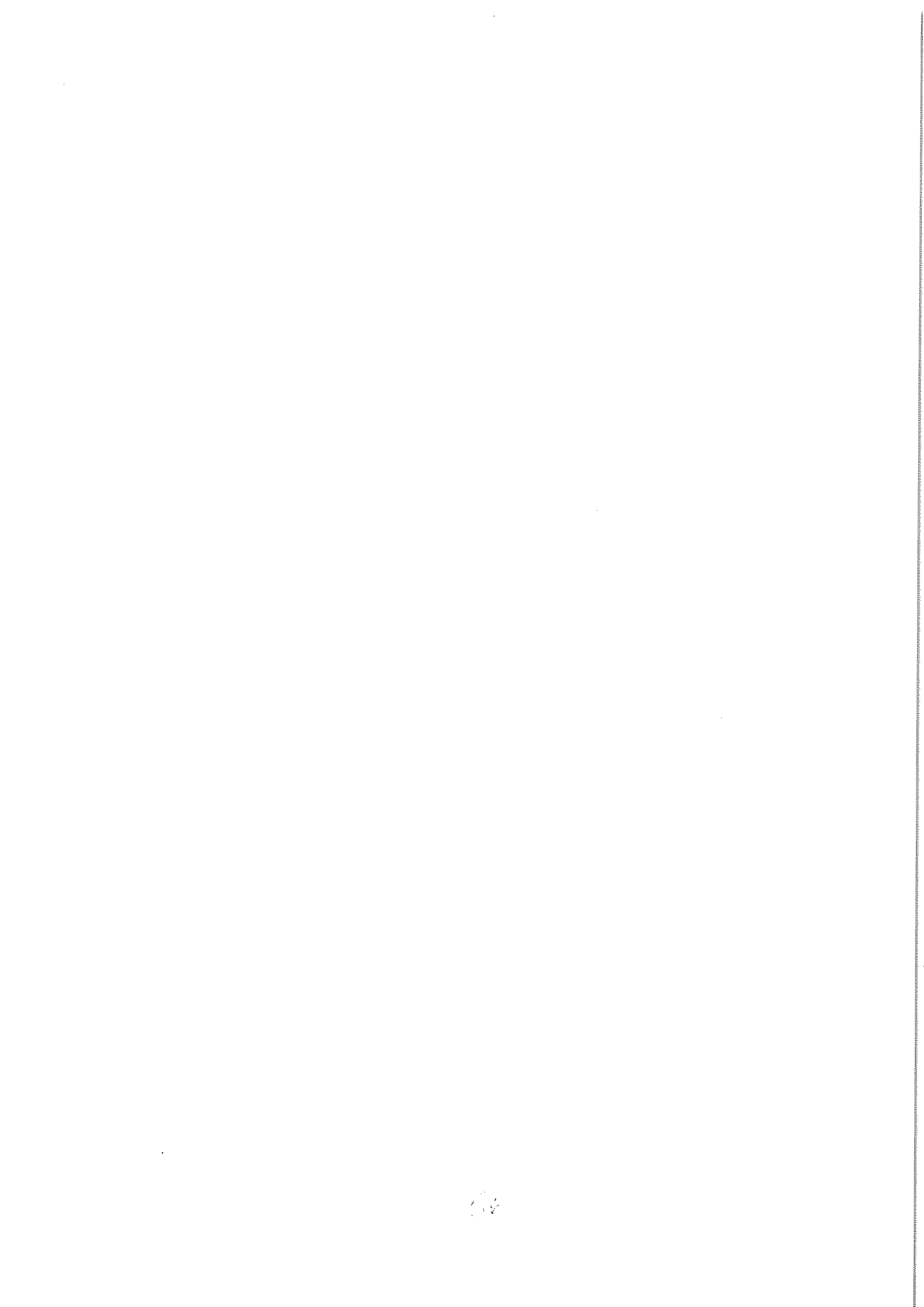
Article 4: M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015

Le préfet,



Pierre ORY





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

N° d'enregistrement : 2015-180-07

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Bernard CASTELLS,
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,

VU l'arrêté du 5 juillet 2012 nommant M. Bernard CASTELLS directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat à la préfecture du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015, fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée, à **M. Bernard CASTELLS**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat, à l'effet de signer ou de viser au nom du préfet du Gers, tous documents concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

65

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard CASTELLS**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée chacun en ce qui concerne ses attributions respectives :

*au titre du **Service de Pilotage Interministériel et du Développement (SPID)** à :

➤ **M. Christophe POUYSEGU**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du SPID ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- **Mme Valérie HALLYNCK**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service, chef du bureau du développement territorial (SPID 1), et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière,

- **Mme Isabelle CAHUZAC** attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service, chef du bureau des finances et du pilotage (SPID 3).

- **M. Michel ORTHOLAN**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de service, chef du bureau du courrier et de la coordination (SPID 2).

* au titre du **Service des Ressources Humaines, de la Logistique et des Moyens (SRHLM)** à :

➤ **Mme Monique BIAUSSAT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du service SRHLM ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par :

- **Mme Laetitia BERTRAND**, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Mme Hélène LASAUSSE**, secrétaire administrative de classe supérieure et **Mme Maria-Dolores DARRÉ**, secrétaire administrative de classe normale.

Article 3- Le précédent arrêté préfectoral n° 2014045-0007, en date du 14 février 2014, portant délégation de signature à **M. Bernard CASTELLS**, est abrogé.

Article 4- M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 29 juin 2015

Le préfet,

Pierre ORY





PRÉFET DU GERS

N° d'enregistrement

2015-180-30

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel
et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURES FINANCIÈRES POUR LE BOP 307
(Administration Territoriale) et le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le code des marchés publics ;
VU le décret du 10 juin 2015 nommant Monsieur Pierre ORY, préfet du Gers ;
VU le décret du 23 juillet 2014 portant nomination de M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2015 portant affectation du M.Christophe SAINT-SULPICE , conseiller d'administration, sur le poste de directeur des services du cabinet ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture;

ARRÊTE

Service prescripteur « Bureau des finances et du pilotage »

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué aux centres de responsabilité : « Bureau des finances et du pilotage » et « Résidence secrétaire général », et des opérations relevant du programme national d'équipement (PNE) des préfectures et de l'enveloppe mutualisé d'investissement régional (EMIR), au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;

67

- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constaté et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État et, dans l'ordre, à :

- *Monsieur Christophe POUYSÉGU, chef du service du pilotage interministériel et du développement ;*
- *Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau des finances et du pilotage ;*

Service prescripteur « Service des ressources humaines, de la logistique et des moyens »

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Service intérieur », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constaté et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 € à :

- *Madame Monique BIAUSSAT, chef du service des ressources humaines, de la logistique et des moyens.*

Service prescripteur « Résidence préfet »

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Résidence préfet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale » et dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à :

- *Monsieur Christophe POUYSÉGU, chef du service du pilotage interministériel et du développement ;*
- *Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau des finances et du pilotage ;*

La délégation de signature est également accordée à Monsieur Bernard BOURREC, adjoint technique, pour les engagements juridiques et l'utilisation d'une carte d'achats, dans la limite d'un montant de 10 000 €, liés aux achats pour la « Résidence préfet ».

Service prescripteur « Cabinet et résidence du directeur de cabinet »

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe SAINT-SULPICE, directeur de cabinet, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Service du cabinet et résidence du directeur de cabinet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses, pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels

relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;

- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe SAINT-SULPICE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à :

- *Monsieur Frédéric GUERTENER, chef du bureau du cabinet ;*
- *Monsieur Christophe POUYSÉGU, chef du service du pilotage interministériel et du développement ;*
- *Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau des finances et du pilotage ;*

Service prescripteur « Bureau des ressources humaines »

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au bureau au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1500 €, à :

- *Madame Monique BIAUSSAT, chef de service des ressources humaines, de la logistique et des moyens ;*
- *Madame Lætitia BERTRAND, chef du bureau des ressources humaines.*

Service prescripteur « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) »

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au service au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider, les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Pierre FAURE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour un montant maximum de 1 500 €.

Service prescripteur « Sous-préfecture de Condom »

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Marlène GERMAIN, sous-préfète de CONDOM, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marlène GERMAIN, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- *Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture ;*
- *Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État ;*
- *Monsieur Jacques CHEVRY, secrétaire général de la sous-préfecture de CONDOM, pour un montant maximum de 1 500 €.*

Service prescripteur « Sous-préfecture de Mirande »

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Madame Armelle de RIBIER, sous-préfète de MIRANDE, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle de RIBIER, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- *Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture ;*
- *Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État ;*
- *Madame Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire générale de la sous-préfecture de MIRANDE, pour un montant maximum de 1 500 €.*

Article 9 : La liste des agents de préfecture et sous-préfecture habilités à constater et valider le Service Fait dans l'outil NEMO figure en annexe du présent arrêté préfectoral ;

Article 10 : L'arrêté préfectoral portant délégation de signatures financières pour le BOP 307 et le PNE du 10 juin 2015 est abrogé.

Article 11 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 juin 2015.

Article 12 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Condom, la sous-préfète de Mirande, le directeur de cabinet, le directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État, le directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et les chefs de service et de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à Auch, le 29 juin 2015

Le préfet,



Pierre ORY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

2015-180-36

AUCH, le 29 juin 2015

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification de la délégation
de signatures financières pour le BOP 307 (Administration Territoriale)
et le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)
AGENTS HABILITÉS A CONSTATER ET VALIDER LE SERVICE FAIT
DANS L'OUTIL NEMO**

PREFECTURE

D.I.R.C.I.M.E.

Service du pilotage interministériel et du développement

- Mme Isabelle CAHUZAC
- Mme Marie-Claude ESCOLEIRA
- M. Patrice BAUDUER
- M. Jean-Claude MORA

Service des ressources humaines, de la logistique et des moyens

Bureau des ressources humaines

- Mme Hélène LASAUSSE
- Mme Nadine DOUARD
- Mme Lolita DARRE

CABINET

Bureau du cabinet

- Mme Anne HARISMENDY

SOUS-PREFECTURE DE CONDOM

- M. Jacques CHEVRY

SOUS-PREFECTURE DE MIRANDE

- Mme Marie-Pierre GUARDINI

**SERVICE INTERMINISTERIEL DEPARTEMENTAL DES SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION (SIDSIC)**

- M. Pierre FAURE
- Mme Marie-Cécile QUINTARD



Le préfet,

Pierre ORY

73





PRÉFET DU GERS

N° d'enregistrement 2015-180-32

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRETE
portant délégation de signature
en qualité de responsable d'unité opérationnelle
à Monsieur Philippe BLACHERE
directeur départemental des territoires du Gers

LE PREFET DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU le Code des marchés publics ;
- VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement, modifié par le décret n° 71-918 du 10 novembre 1971 et par le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 juin 2015 nommant Monsieur Pierre ORY, préfet du Gers ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'environnement ;
- VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne les ministères des transports, de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-363-7 du 29 décembre 2009 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers ;

VU l'arrêté du 21 septembre 2012 de M. le Premier Ministre nommant M. Philippe BLACHERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 1er

Sous réserve des dispositions des articles 2 à 4 ci-après, délégation est donnée à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

N°	PROGRAMME
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	
149	Forêt
154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	
113	Paysages, eau et biodiversité
181	Protection de l'environnement et prévention des risques
203	Infrastructures et services de transports
207	Sécurité et circulation routières
217	Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement, de développement durable et de la mer
Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité	
135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
Secrétariat général du gouvernement	
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées Actions 1 et 2
Ministère de l'intérieur	
309	Entretien des bâtiments de l'Etat, dans le respect de la charte départementale de gestion des opérations du BOP 309
Hors budget général	
PPR NM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant:

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses

Article 3

Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention,...) dont le montant est supérieur à **50 000 euros HT** pour les titres III, V et VI.

Article 4

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

Article 5

En tant que responsable d'unité opérationnelle, **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, adresse au préfet du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR.

En outre, il produit périodiquement à l'intention du préfet, à titre de compte rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel de la performance, notamment les indicateurs de performance.

Au cours du premier trimestre de l'année, **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, adresse au préfet du Gers un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Henri BOUYSES**, directeur départemental adjoint des territoires.

En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application des articles 38 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses chefs de services ou responsables de la comptabilité.

Article 7

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet du Gers et publiée au recueil des actes administratifs.

La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 8

Délégation est donnée à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur à effet de mettre en oeuvre les procédures relatives aux marchés de l'Etat (conduite des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant) tels que définis et réglementés par le code des marchés publics.

Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant de **90 000 euros HT**.

Article 9

Pour l'exercice de cette compétence, **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature.

Article 10

Cette décision est notifiée aux agents concernés, et portée à la connaissance du préfet du Gers et du directeur départemental des finances publiques. Elle est publiée au recueil des actes administratifs.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 11

Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour.

Article 12

L'arrêté préfectoral modifié portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, du 2 avril 2013 est abrogé.

Article 13

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 29 juin 2015

Le préfet,



Pierre ORY

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRETE
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à Madame la directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

LE PREFET DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 2 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 10 juin 2015 nommant Monsieur Pierre ORY, préfet du Gers ;

Vu le décret du 31 décembre 2014 nommant Madame Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 2014 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education Nationale du Gers, à compter du 1^{er} août 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Mme Guylène ESNAULT**, directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers pour :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

- Programme 140 « Enseignement scolaire public du 1^{er} degré »
- Programme 139 « Enseignement scolaire privé 1^{er} et 2nd degré »
- Programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »
- Programme 214 « Soutien de la politique nationale »
- Programme 230 « Vie de l'élève »

78

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'Education Nationale, peut subdéléguer sa signature à M. Jean-Philippe RODRIGUEZ, secrétaire général.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe RODRIGUEZ, Mme Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'Education Nationale, peut subdéléguer sa signature à Mme Christine BASTARD, qui pourra être désignée comme valideur pour l'application CHORUS.

Article 4 :

Sont soumises à la signature de Monsieur le préfet toutes les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention,...) dont le montant est supérieur à 50 000 euros.

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature de Monsieur le préfet quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les conventions à conclure avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements et leurs établissements publics,
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier régional en matière d'engagement des dépenses.

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet, dans le cadre de l'élaboration du rapport d'activités des services de l'Etat.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Guylène ESNAULT, directrice académique des services départementaux de l'Education Nationale du Gers, est abrogé.

Article 8 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services de l'Education Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 29 juin 2015



Le préfet,

Pierre ORY



PRÉFET DU GERS

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

N° d'enregistrement 2015-180-31

ARRETE

portant délégation de signature comptable à Monsieur Bernard CASTELLS,
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM),
directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juin 2015 nommant Monsieur Pierre ORY, préfet du Gers ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 5 juillet 2012, portant mutation à compter du 20 août 2012 de M. Bernard CASTELLS, conseiller d'administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat à la Préfecture du Gers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 portant organisation des services de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer et des collectivités territoriales, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat, à l'effet de signer ou de viser au nom du secrétaire général les pièces comptables énumérées ci-après :

- les ordres de recettes (décret n°62.1587 du 29 décembre 1962, article 85) ;
- les titres de perception émis au vue de recouvrement des taxes et redevances perçues au profit de tous organismes et services habilités à cet effet ;
- les documents comptables relatifs à l'exécution du budget de l'Etat.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard CASTELLS, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par **Monsieur Christophe POUYSEGU**, attaché principal, chef du service du pilotage interministériel et du développement.

En cas d'absence des personnes précitées, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par **Madame Isabelle CAHUZAC**, attachée, adjointe au chef de service en charge du bureau du pilotage et de l'évaluation (SPID 3) et par **Madame Valérie HALLYNCK**, attachée, adjointe au chef de service en charge du bureau du développement territorial (SPID1).

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 2 avril 2013, portant délégation de signature à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de ce jour.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 29 juin 2015

Le préfet,



Pierre ORY

Prefecture
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
portant delegation de signature en qualite de responsable d'unité operationnelle
à Monsieur Dominique CHABANET,
directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Gers

LE PREFET DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux lois et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu le décret du 10 juin 2015 nommant Monsieur Pierre ORY, préfet du Gers,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2013 de M. le Premier Ministre nommant M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers à compter du 1^{er} février 2013,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2010 nommant M. Pascal KRIEGER, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

82

ARRETE

COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 1er

Sous réserve des dispositions des articles 2 à 4 ci-après, délégation est donnée à **M. Dominique CHABANET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépense de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

- BOP régionaux

MINISTERE	BOP	Titres
Agriculture, Agroalimentaire et forêt	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation BOP 206	2, 3, 5 et 6
Economie et Finances	Développement des entreprises et de l'emploi BOP 134	3
	Entretien des bâtiments de l'Etat, dans le respect de la charte départementale de gestion des opérations BOP 309	
Affaires Sociales	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales BOP 124	3 et 6
	Egalité entre les hommes et les femmes BOP 137	3 et 6
	Handicap et dépendance BOP 157	3 et 6
	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales BOP 304	
Ville et logement	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables BOP 177	3 et 6
Premier Ministre Secrétariat Général du Gouvernement	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées BOP 333- Actions 1 et 2	3
Intérieur	Intégration et accès à la nationalité française BOP 104	3 et 6
	Immigration et asile BOP 303	3 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matières d'engagement des dépenses

Article 3

Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant de 50 000 € HT pour les marchés de travaux et fournitures et pour les marchés de service.

Article 4

Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) dont le montant est supérieur à 50 000 €.

Article 5

En application de l'article 3 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

Article 6

En tant que responsable d'unité opérationnelle, **M. Dominique CHABANET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, adresse au préfet du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR.

En outre, il produit périodiquement à l'intention du préfet, à titre de compte-rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment.

Au cours du premier trimestre de l'année, **M. Dominique CHABANET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, adresse au préfet un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique CHABANET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Pascal KRIEGER**, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations.

En tant que responsable d'unité opérationnelle, **M. Dominique CHABANET**, directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Article 8

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet du Gers et publiée au recueil des actes administratifs .

La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 9

Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour.

Article 10

L'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **M. Dominique CHABANET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, est abrogé.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Gers et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 29 juin 2015



Le préfet,

Pierre ORY



PRÉFET DU GERS

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

N° d'enregistrement : 2015-180-33

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Madame Monique CAVALIER,
directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées

LE PREFET DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de la défense,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code l'environnement,
- VU le code de la consommation,
- VU le code du travail,
- VU le code de l'action sociale et de familles,
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU la loi n° 2009_879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines disposition issue de la loi 2011-803 du 5 juillet 2011,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13,
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

86

- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'Agence Régionale de Santé pour l'application des articles L435-1, L435-2 et L435-7 du code de la santé publique,
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret du 10 juin 2015 nommant Monsieur Pierre ORY, préfet du Gers
- VU le décret du 13 décembre 2012 nommant Mme Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Midi-Pyrénées,
- VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2013 portant délégation de signature à Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Midi-Pyrénées,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 portant modification de la délégation de signature à Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Midi-Pyrénées,
- VU le protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour le préfet du GERS par l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, en date du 13 mars 2014,
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 Délégation est donnée à **Mme Monique CAVALIER**, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, pour le département du GERS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, et correspondances administratives relevant des domaines d'activité suivants listés dans le protocole départemental sus visé.

1.1. **Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat** (chapitres III et IV du titre 1^{er}, livre II de la troisième partie du code de la santé publique).

1.2. **Protection de la santé et de l'environnement**

- Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence,
- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux conditionnées de source ou eaux potables par traitement conditionnées,
- Eaux minérales naturelles,
- Eaux conditionnées,
- Eaux de loisirs,
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante,
- Nuisances sonores,
- Déchets d'activités de soins,
- Lutte anti vectorielle.

1.3. Santé publique

- Vaccinations,
- Plomb et saturnisme infantile,
- Contrôle sanitaire aux frontières,
- Permanence des soins,
- Plan Blanc élargi,
- Afflux des patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie,
- Règles d'emploi de la réserve,
- Interruptions volontaires de grossesse,
- Préparations des psychotropes,
- Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires,
- Comité régional VIH.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique CAVALIER**, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par **M. Jean-Jacques MORFOISSE**, directeur général adjoint de l'Agence régionale de Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique CAVALIER** ou de **M. Jean-Jacques MORFOISSE**, la délégation de signature s'exercera par les personnes suivantes dans leurs domaines de compétence respectifs:

- Mme Francette MEYNARD, directrice de la Santé Publique,
- Mme Claudine FLAGEL, responsable du Département Veille, Alerte, Inspection et contrôle,
- Mme Claire BAUDINAT, responsable du Département Santé environnementale,
- M. Jean-Marc VACHER responsable du Pôle Eaux,
- M. Louis DI GUARDIA, Responsable du Pôle Habitat, Espaces Clos,
- M. Jean-Michel BLAY, délégué territorial du Gers,
- Mme Sandrine PICH-TRAVESET, déléguée territoriale adjointe du Gers,
- M. Loïc HATTERMANN, responsable de l'unité Santé Environnement du Pôle Prévention et Gestion des Alertes Sanitaires (PGAS),
- M. Michel MAHE, responsable des unités « Professions de santé » et « soins psychiatriques sans consentement » du pôle Animation Territoriale ».

Article 3 Sont exclues des délégations de signatures prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté : les correspondances à destination des élus parlementaires, du président du conseil général et les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

Article 4 La délégation consentie par le préfet à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, par arrêtés du 17 mars 2014, est abrogée.

Article 5 M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch le 29 juin 2015

Le préfet,



Pierre ORY

88

